



CONVENTION
de Mise à Disposition
d'une Salle de l'Ecole de Musique au profit
de l'Association « USB CREATION »

ENTRE

La Ville de Royan, représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2010, rendue exécutoire le 21 juin 2010 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D'UNE PART,

ET

L'Association « USB CREATION », association loi de 1901, déclarée en sous préfecture de Rochefort le 12 mai 2010, sous le numéro W17 2003052, représentée par son Président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée ***l'Association***,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

§ Vu la demande présentée par Monsieur Jean MOULINEAU, président de l'association de ***l'Association***,

IL EST ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1

Il est mis à disposition de l'*Association*, la salle 14 de l'Ecole de Musique, sise rue des Arts à Royan.

ARTICLE 2

Cette mise à disposition est gratuite. L'utilisation de cette salle se fera :

- Le **lundi** : de **20 heures** à : **minuit** (une fois par semaine),
- Le **mercredi** : de **19 heures** à : **23 heures** (une fois par semaine).

ARTICLE 3

La présente mise à disposition est consentie :

du : **21 février 2011** au : **17 février 2012**

ARTICLE 4

L'*Association* devra s'assurer contre tous les risques propres au locataire, auprès d'une compagnie d'assurances solvable et en justifier à la Ville au moment de l'entrée dans les lieux.

ARTICLE 5

La salle mise à disposition est en bon état d'entretien. L'*Association* s'engage à jouir de celle-ci en bon père de famille, et la tiendra en parfait état d'entretien de propreté.

ARTICLE 6

La clé de la salle sera remise à Monsieur Jean MOULINEAU. Celui-ci devra la restituer à la fin de ses cours.

**Pour l'Association,
Le président,
Jean MOULINEAU**

Fait à Royan, le 17 février 2011
**Pour la Ville de Royan
Le Député-Maire,
Didier QUENTIN**

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 9 mars 2011